



Convention

D'utilisation des locaux du complexe de la Métairie

Entre Monsieur le Maire de la commune de SAINT JEAN BREVELAY, d'une part

Et M.

(Indiquer le rôle dans l'association) :

Adresse complète :

N° de téléphone: I I I I I I I I I I I

D'autre part

M.....

Sollicite l'autorisation d'utiliser la salle de la Métairie, 17 rue du Stade 56660 SAINT JEAN BREVELAY, a partir de, le

En vue d'organiser

I-Désignation précise des pièces utilisées :

- La grande salle
- La salle de tennis couvert
- La salle de judo et de tennis de table
- La salle de danse
- Le stade et pourtour
-

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à la nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tous meubles et/ou accessoires mis à sa disposition. Recouvrir de nappes les tables utilisées.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

II-Assurance :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le auprès de.....

III-Mesures de sécurité :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les véhicules devront être stationnés sur le parking. En cas d'insuffisance de places lors d'importantes manifestations, les organisateurs se changeront d'orienter les véhicules vers les parkings publics. En aucun cas le stationnement sauvage ne saurait être admis. L'organisateur est responsable de l'ordre public à l'intérieur et aux abords de la salle.

IV-Responsabilités :

-Il est interdit de fumer et d'utiliser du chewing-gum dans l'ensemble des locaux.

Après chaque séance, les utilisateurs devront

-laisser les aires de jeu dégagées

-laisser les salles nettes de tous papiers, emballages, etc.

-s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux

- Les responsables devront dès leur entrée dans les locaux vérifier le bon état des lieux. En cas de dégradations, le dernier utilisateur sera tenu pour responsable et acquittera la facture de réparations éventuelles.

V-Nombre de participants :

Fait à Saint jean Brévelay le

Le Maire

L'organisateur,